

STATUTS DE L'ASSOCIATION MARCHE NORD-ILLE DE SAINT GREGOIRE



1- L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination, durée et objet

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, association régie par la loi de Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Marche Nord'Ille Saint Grégoire »
- Sa durée est illimitée.
- Elle a pour objet la pratique de la randonnée pédestre et plus particulièrement la marche nordique, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.
- Elle a été déclarée à la Préfecture de Rennes sous le numéro W353010153 Le 8/06/2011.

Article 2 : Siège social

- L'association a son siège social : adresse du président. Son siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Affiliation et déontologie

- L'association s'engage à s'affilier à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci après appelée la fédération).
- Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement de la dite fédération.
- Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité Olympique et Sportif Français.
- L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation de la vie de l'association.

II - LES MEMBRES.

Article 4 : Composition et adhésion

- L'association se compose des :
 - Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association.
 - Membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités.

Article 5 : Adhésion et cotisation

- Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et s'être acquitté de sa cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président.
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Chaque membre doit être titulaire d'une licence fédérale de l'année sportive en cours incluant l'option assurance accident de la fédération.
- Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association qui lui seront fournis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du président, du secrétaire et du trésorier.

Article 6 : radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au Président de l'association.
- Par décès.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou infraction aux statuts.

Le membre intéressé doit au préalable avoir été appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par une personne de son choix, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

III – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Composition, convocation, ordre du jour.

- L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés par l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 16 ans ont droit de vote.
- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins le quart des membres adressée au président ou au secrétaire.
- La convocation est envoyée au moins 15 jours à l'avance par lettre simple ou par message informatique. L'ordre du jour fixé par le conseil d'administration accompagne cette convocation.
- Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 : Fonctionnement.

- L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et sur elles seules.
- Elle se prononce sur les modifications des statuts.
- Elle procède, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration conformément aux procédures décrites à l'article 9.
- Les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse d'un ou de plusieurs membres qui demandent le vote à bulletin secret. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle avec le même ordre du jour. Elle délibère alors, quelque soit le nombre des membres présents.
- En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- **En cas d'absence, tout adhérent à jour de sa cotisation peut donner, par écrit, mandat à un autre adhérent pour le représenter et voter en ses lieu et place ; chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.**
- Un procès verbal de l'assemblée générale est tenu, signé par le président et un membre du bureau et consigné sur un registre prévu à cet effet.

IV – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : Composition.

- Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu.
- L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 membres maximum renouvelable par quart chaque année.
- La composition des quarts sortants est tirée au sort la première année
- Les électeurs sont les membres actifs tels que définis à l'article 7.
- Est éligible toute personne physique âgée de 18 ans au moins à jour de ses cotisations et titulaire de la licence FFRandonnée en cours de validité.
- Le conseil d'administration peut inviter des conseillers à siéger avec voix consultative.

Article 10 : Fonctionnement et compétences

- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.
- La convocation est adressée quinze jours à l'avance avec l'ordre du jour.
- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour agir au nom de l'association sous réserve des pouvoirs statutaires réservés à l'assemblée générale.
- La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour valider ses décisions.
- Il est tenu un procès verbal des réunions signé du président et du secrétaire. Ceux-ci sont consignés sur un cahier spécial réservé à cet effet et conservé au siège de l'association.

V – LE BUREAU

Article 11 : Nomination.

- Le **conseil d'administration** choisit parmi ses membres, au scrutin secret : un président, un vice président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau **ainsi constitué** est élu pour un **an**.

Article 12 : Compétences

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.
- Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance en général. Il tient le registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

VI – RESSOURCES

Article 13 : ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions accordées par l'état, les collectivités locales, territoriales et les établissements publics.
- Les produits et ventes et rétributions pour services rendus.

Article 14 : Gestion

- Pour la transparence de la gestion de l'association, il est rendu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

VII– MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

- Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande d'au moins le quart des membres.

Article 16 : Dissolution

- En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée à cet effet.
- La validité de la dissolution nécessite la présence des trois quart des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les articles 8, 11 et 12 ont été modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019 et les modifications des statuts ont été déclarés en Préfecture le 3 février 2020.